

Procès-verbal du Conseil Municipal d'Argences en Aubrac

19 février 2025

Convocation envoyée le 14 février 2025

Nombre de membres :

En exercice : 22

Présents : 17

Votants : 20

Présents : ALEXANDRE Hélène, BROSSARD Estelle, CARRIE Roland, CHASTANG Gérard, DUMAS Michel, FEYBESSE Colette, FRANC Serge, IMBERT Arnaud, LOUVRIER Paulette, MAGNE Anne, MAIRINIAC Pascale, MOULIAC Philippe, NUGON Lucile, TERRISSE Jean-François, VABRET Murielle, VAISSIER Hugues, VALADIER Jean.

Absents excusés avec procuration : CONQUET Céline (procuration à VAISSIER Hugues),
GARREL Thierry (procuration à MOULIAC Philippe),
RAYMOND Delphine (procuration à CHASTANG Gérard).

Absents : FABREGUES Hélène, VEZY Jean-Michel

M. le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel nominal.

Le quorum étant vérifié, l'assemblée municipale peut valablement délibérer.

Hugues VAISSIER est désigné secrétaire de séance, sur proposition de M. le Maire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 février 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises par délégation

M. le Maire présente à l'assemblée les décisions du Maire qu'il a prises dans le champ des délégations consenties par le Conseil Municipal, en application des dispositions figurant aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), dont la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout type de marchés qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget et aussi en ce qui concerne la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Elles sont les suivantes :

- **Décision Avenant au contrat de mis à disposition d'un bien communal sis au Plan d'eau – Sainte-Geneviève/Argence – 12420 Argences en Aubrac - DC2025C01**

M. le Maire signe un avenant au contrat entre la commune d'Argences en Aubrac et Le Bureau des Moniteurs. Le présent avenant prend en compte l'occupation des locaux partielle, soit les deux garages évalués à 38 € par garage et par mois, soit 76 € par mois (soixante-seize euros par mois), à partir du 1^{er} septembre 2024 au 30 novembre 2024. Le contrat initial reste inchangé dans ses autres clauses, notamment en ce qui concerne les obligations incombant à chacune des parties.

- **Décision portant acceptation de l'attribution du marché « Création d'un pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'îlot Bon Accueil à Argences en Aubrac (12) - Lots n°4, 12, et 14 du dossier initial » - DC2025C02**

M. le Maire décide d'accepter la passation du marché pour les 3 lots pourvus d'offres comme suit :

LOT N°4 : Traitement de façades avec l'entreprise SANTIAGO, domiciliée à Canaguet – 12850 Onet le Château pour l'offre de tranche ferme d'un montant 79 772.00 € HT ;

LOT N°12 : Revêtements de sols souples avec le groupement SAS GASTON PERE ET FILS, domiciliée 45 route de Bonissard – 12300 Decazeville et SAS BENECH, domiciliée 38 route de Séverac – 12850 Onet le Château pour l'offre de tranche ferme d'un montant 445 468.42 € HT ;

LOT N°14 : Peinture avec le groupement SAS GASTON PERE ET FILS, domiciliée 45 route de Bonissard – 12300 Decazeville et SAS DELPON, domiciliée 5, avenue du Garric – 15000 Aurillac pour l'offre de tranche ferme d'un montant 359 810.18 € HT.

VIE INSTITUTIONNELLE

Publication des actes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

Considérant la délibération n°29062022_86 du 29/06/2022, adoptant la publication par voie d'affichage, à compter du 1er juillet 2022,

Considérant la mise en service du site Internet de la Commune,

M. le Maire demande au Conseil :

- D'adopter la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune,
- De le charger d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

RESSOURCES HUMAINES

Point sur le recrutement d'animateur sportif

Le recrutement de l'animateur sportif est à temps complet annualisé et organisé sur 4.5 jours par semaine, au grade d'Opérateur Qualifié de la Fonction Publique Territoriale, avec travail le week-end et les jours fériés possibles.

Les missions de l'animateur sportif sont les suivantes :

1. Développer des activités sportives et touristiques

- Développer l'attractivité du territoire par le biais d'activités de pleine nature,
- Proposer un panel d'activités sportives à des fins touristiques (randonnées à thème pédestre et cycliste, circuit de découverte, ...),

- Assurer l'accueil de groupes et la sécurité des pratiquants,
 - Assurer le suivi et l'entretien du matériel sportif, dans le respect des normes de sécurité.
- 2. Participer à l'éducation physique des enfants et les jeunes du territoire**
- Mettre en place des cycles d'activités périscolaires dans les 2 écoles de la commune,
 - Soutenir les enseignants dans le cadre de projet scolaire sur certains cycles ou lors d'actions ponctuelles,
 - Être à disposition d'autres entités pour des interventions avec des enfants (comme la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène),
 - Proposer des interventions sportives pour le Service Enfance Jeunesse (Accueil de Loisirs, actions jeunes, séjours...).
- 3. Développer les pratiques sportives auprès des habitants du territoire**
- Promouvoir le sport par le biais d'évènements (organisation ou soutien),
 - Être à disposition d'autres entités pour des interventions (associations, partenaires...),
 - Développer des projets innovants répondant aux besoins de la population,
 - Proposer des ateliers sportifs intergénérationnels afin de favoriser le lien social.
- 4. Valorisation du territoire**
- Faire vivre le label « Ville active et sportive »,
 - Participer à faire vivre le label « Station verte »,
 - Assurer la communication et la valorisation des actions (réseaux sociaux, site internet, presse, ...).

Une organisation du travail globale a été travaillée. Elle sera à affiner en fonction des besoins et une fois la personne en poste.

ANIMATEUR SPORTIF								
MISSIONS								
Mois	Heures mensuelles	Education physique et sportive (périscolaire, extrascolaire, scolaire) Temps de réunion EVS	Gestion du service des sports	Conception de projets à destination des habitants: événementiel, recherches de financements, développement de partenariats (Fédérations, Département, CCACV, PNA, associations, partenaires privés...)	Gestion des équipements sportifs communaux (sécurité et normes, entretien, vente de matériel...) et investissements futurs (recherches de financements, projet à venir...)	Lien aux associations (mise à disposition, appui aux événements...)	Développer des activités sportives à destination des touristes	Valorisation du territoire (label "ville active" et sportive, station verte, communication)
Janvier	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (24h) = prépa séjour (2h) 56	Budget prévisionnel bilan de l'année N-1 30	Planification de l'année et préparation 10	5	6.55	20 Organisation des randonnées à thème (conception, communication...)	5
Février	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56	Budget prévisionnel bilan de l'année N-1 30	Planification de l'année et préparation 10	5	6.55	20 Organisation des randonnées à thème (conception, communication...)	5
Mars	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Planification de l'année et préparation 30	5	6.55	20 Organisation des randonnées à thème (conception, communication...)	5
Avril	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Evénement à définir (journée famille?) 30	5	6.55	20 Randonnées à thème	5
Mai	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Organisation événement 2 30	5	6.55	20 Organisation des randonnées à thème (conception, communication...)	5
Juin	168	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Evénement "journée vélo découverte du territoire d'Argencez" 30	5	10	62 Organisation des randonnées à thème (conception, communication...)	5
Juillet	168	Actions jeunes (14h), ALSH (7h) et séjours (70h) 91		Préparation forum des associations 10	5	0	57 Randonnées à thème	5
Août	168	Actions jeunes (14h), ALSH (7h) 21		Préparation forum des associations 10	5	0	127 Randonnées à thème	5
Septembre	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56	Bilan de la région 30	Forum des associations 10	5	6.55	20 Bilan des randonnées à thème	5
Octobre	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Préparation Téléthon (journée et soirée Volley) 30	5	6.55	20 Bilan des randonnées à thème	5
Novembre	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Téléthon 30	5	6.55	20 Perspectives randonnées à thème de l'année suivante	5
Décembre	122.55	TAP (40h) = actions jeunes, ALSH ou scolaire (14h) = prépa séjour (2h) 56		Bilan des projets de l'année 30	5	6.55	20 Perspectives randonnées à thème de l'année suivante	5
TOTAL	1607	672	90	260	60	68.95	396	60
	96	43.82	5.60	16.15	3.73	4.29	24.64	3.73

Résultat de la 1ère rencontre sur la démarche engagée par la DDT sur l'étude de friches agricoles potentielles

M. le Maire rappelle le contexte réglementaire (loi d'orientation agricole n°2014-1170 du 13 octobre 2014 :

- Article L112-1-1 du code rural : « ...Le représentant de l'Etat dans le département charge, tous les cinq ans, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de procéder à un inventaire des terres considérées comme des friches, qui pourraient être réhabilitées pour l'exercice d'une activité agricole ou forestière. »
- Article L115-5 du code rural : « Le conseil départemental, de sa propre initiative ou à la demande du préfet ou de la chambre d'agriculture ou d'un établissement public de coopération intercommunale, charge la commission départementale d'aménagement foncier, sur la base de l'inventaire des terres considérées comme des friches prévu à l'article L. 112-1-1, de proposer le périmètre dans lequel il serait d'intérêt général de remettre en valeur des parcelles incultes ou manifestement sous-exploitées depuis plus de trois ans sans raison de force majeure. Ce délai est réduit à deux ans en zone de montagne »

Le groupe de travail de la DDT a retenu la définition suivante : " Une friche agricole se définit comme une zone, un terrain (bâti ou non bâti) qui n'est pas ou plus exploité, ni productif, ni même entretenu depuis plus de 3 ans. Cette surface ne doit pas avoir fait l'objet d'une déclaration à la PAC sur les 3 dernières années. Elle est dans un état transitoire ou une végétation spontanée s'y développe et tend à évoluer à terme vers un milieu forestier. La friche doit être distinguée de la jachère qui est une préparation et un repos du sol."

La DDT a alors appliqué la méthode ci-dessous pour identifier les friches agricoles :

Étape 1 : Exclure le foncier ayant un usage agricole, forestier, urbanisé ou anthropisé

Étape 2 : Exclure le foncier ayant une destination non agricole ou protégé

Étape 3 : Éliminer les zones entretenues non répertoriées avec les images satellites

Étape 4 : Éliminer les surfaces non ré-investissables par l'agriculture, les surfaces publiques de l'État et des collectivités et hors destination agricole dans les fichiers fonciers

Étape 5 : caractériser les zones obtenues

Par ce moyen, les résultats obtenus sont présentés dans le tableau suivant :

Surface totale	Aveyron			Argences en Aubrac		
	surface utilisé	Surface restante	impact	surface utilisé	Surface restante	impact
	873 512 ha			15 384 ha		
- Agricole (RPG)	514 763	358 749	58,93 %	11 847	3 537	77,0 %
- Forêt (DGD, soumise et BD IGN)	229 213	129 536	26,2 %	2 102	1 435	13,7 %
- Tâche urbaine	24 416	105 120	2,80 %	262	1 173	1,7 %
- Domaine public	15 909	89 211	1,82 %	263	910	1,7 %
- OCS GE CS1	7 841	81 370	0,90 %	154	756	1,0 %
- Zonage U	5 265	76 105	0,60 %	31	725	0,2 %
- Environnement	3 318	72 787	0,38 %	0	725	0,0 %
- Résidus	10 046	62 741	1,15 %	218	507	1,4 %
- 1er traitement NDVI	15 738	47 003	1,80 %	143	364	0,9 %
- Autres traitements	14 512	32 491	1,66 %	131	233	0,9 %
- 2ème traitement NDVI	15 590	16 901	1,78 %	97	136	0,6 %
- Friches potentielles	16 901	0	1,93 %	136	0	0,9 %

L'objectif de la réunion qui s'est tenue le 7 février permettait de :

- Tester les résultats obtenus sur :
 - La base de données forêt
 - Les critères de pente et de surface minimum
 - Les données des fichiers fonciers
 - Les zones U
 - La méthode satellite
- Réfléchir au découpage des zones à la parcelle cadastrale
- Comparer la méthode avec les résultats d'IZIFRICHES et du PAT
- Préparer les visites de terrains
 - Caractériser les zones repérées en 4 possibilités (friche, utilisé, friche non détectée, autre cas)
 - Établir une liste de parcelles à visiter et les modalités de visite sur place

La visite terrain est programmée le vendredi 7 mars à 10h.

M. le Maire indique qu'au vu des résultats obtenus après la caractérisation des zones, la méthode et les outils définis par la DTT étaient peu pertinents sur notre commune ; le territoire n'est donc pas en déprise agricole.

Section de Rives : application du régime forestier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la section de commune de Rives est propriétaire de parcelles boisées susceptibles de faire l'objet d'aménagements et de coupes régulières. Il propose donc que soit demandée l'application du régime forestier pour les parcelles figurant sur la liste ci-dessous, appartenant à la section de Rives, pour une surface totale de 52ha73a70ca.

Commune de Situation	Section	N° Parcelles Cadastrales	Surface Totale Parcelles Cadastrales	Partie de Parcelles relevant du RF
Sainte-Geneviève	Rives	ZR 0020	22.5490	
Sainte-Geneviève	Rives	ZR 0046	0.8700	
Sainte-Geneviève	Rives	ZS 0059	1.8430	
Sainte-Geneviève	Rives	ZS 0066	1.1700	
Sainte-Geneviève	Rives	ZS 0094	2.2000	
Sainte-Geneviève	Rives	ZS 0099	1.5650	
Sainte-Geneviève	Rives	ZT 0059	22.5400	
		TOTAL	52.7370	

M. le Maire demande au Conseil municipal d'approuver cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Lucile NUGON), décide d'approuver cette proposition.

Les habitants seront informés sur la gestion de la forêt sectionale.

M. le Maire précise que le Bois de Saint-Yves étant un bois de résineux, celui-ci ne correspond pas à l'affouage. Pour le bois de Rives, il est autorisé 30 stères / famille sur des arbres identifiés, à destination des résidences demeurant plus de 6 mois, habitantes de la section.

Vente du matériel nautique

Considérant que le matériel nautique appartient au domaine privé mobilier de la Commune,
Considérant que les biens mobiliers des collectivités peuvent être aliénés dans les mêmes conditions que les biens immobiliers, sauf régime spécifique,
Considérant que ce matériel est désormais inadapté à la vocation du plan d'eau,

M. le Maire propose au Conseil de vendre le matériel nautique au tarif suivant :

- 2 pédalos : 1300 € / unité
- 2 kayak monoplace : 400 € / unité
- 2 kayak 2 à 3 places : 460 € / unité

et d'offrir les 8 pagaies.

Considérant que le Maire a reçu délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur n'excède pas 4 600 €, une décision du Maire sera ainsi prise lorsqu'un acquéreur sera identifié.

Conventions avec la SAFER OCCITANIE pour mise à disposition de biens de section de La Terrisse

En vertu de l'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terres à vocation agricole ou pastorale, propriété de la section sont attribuées avec un ordre de priorité par bail rural, convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage *ou* convention de mise à disposition d'une SAFER, à l'exclusion de tout autre mode d'attribution.

De même, il est souligné que tout propriétaire peut, par convention, mettre à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural, des immeubles ruraux libres de location suivant réglementation.

Les conventions de mise à disposition, arrivées à leur terme, Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à émettre un avis concernant de nouveaux contrats avec la SAFER OCCITANIE. La finalité étant d'acter de nouvelles conventions de mise à disposition des biens de section de la commune historique de La Terrisse pour un accord futur avec les agriculteurs, en place.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de nouveaux contrats avec la SAFER OCCITANIE pour la rédaction de nouveaux baux (SAFER) pour mise à disposition des biens de section (Habitants des Bourgs de La Terrisse, Bouyssounouze, Les Clauzels D'Albouze De Graissac et Section de Bouyssounouze), Commune d'Argences en Aubrac, respectivement d'une surface totale de 16ha 27a 68ca et 07ha 00a 55ca, avec les exploitants actuels,
- De souligner qu'il a été exclu la partie boisée des parcelles dites « La Chicane » et « Laborie Nord », Section de Bouyssounouze,

- De préciser que la durée des conventions porte sur six campagnes, sur une période allant du 01/01/2025 au 31/12/2030 avec une clause de résiliation annuelle,
- De renouveler que les présentes conventions sont consenties et acceptées moyennant une redevance annuelle versée au budget de la Commune d'Argences en Aubrac, payable en un seul terme, au plus tard le 31 décembre de chaque année
- Et de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signature desdites conventions avec la SAFER OCCITANIE, tout document y afférent et pour règlement de tous frais incombant au propriétaire.

Hors la présence de Serge FRANC et Anne MAGNE, intéressés par l'affaire, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

FINANCES

Plan de financement "Réhabilitation de la piscine communale"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dont les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 où la commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale,

Monsieur le Maire expose que le projet de réhabilitation de la piscine située à Sainte-Geneviève sur Argence doit être réalisé et dont le coût prévisionnel s'élève à 74 149.63 € HT soit 88 979.56 € TTC est susceptible de bénéficier de fonds de concours de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène.

Le plan de financement concernant cette opération est proposé, comme suit :

Dépenses HT		Subventions		
		Sollicitées HT		
Travaux de réhabilitation de la piscine	74 149.63 €	CCACV	29 659.85 €	40 %
		Auto-financement	44 489.78 €	60 %
TOTAL	74 149.63 €	TOTAL	74 149.63 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : printemps 2025 (avant l'ouverture de la piscine au 15 juin 2025)

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint).

1.7. Relevé d'identité bancaire original

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Le plan de de situation, le plan cadastral.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'arrêter le projet de réhabilitation de la piscine située à Sainte-Geneviève sur Argence
- D'adopter le plan de financement exposé ci-dessous

Dépenses HT		Subventions		
		Sollicitées HT		
Travaux de réhabilitation de la piscine	74 149.63 €	CCACV	29 659.85 €	40 %
		Auto-financement	44 489.78 €	60 %
TOTAL	74 149.63 €	TOTAL	74 149.63 €	

- De solliciter un fonds de concours de la Communauté de communes Aubrac Carladez Viadène
- De mandater M. le Maire pour réaliser les actes nécessaires à la mise en œuvre de la décision

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Ouverture de crédits supplémentaires au budget pôle intergénérationnel

Vu la délibération du Conseil municipal n° 29012025_30 du 29/01/2025 concernant l'ouverture de crédits par anticipation en attendant le vote du budget pôle intergénérationnel 2025,

Considérant la nécessité de prévoir aussi des crédits au chapitre 21,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Aussi il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'adoption du prochain budget est prévue au plus tard au mois d'avril 2025 ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Considérant les prévisions budgétaires de 2024 et les propositions d'ouverture des crédits d'investissement suivants pour l'année 2025

BUDGET ANNEXE INTERGÉNÉRATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	535 257 €		133 814 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				133 814 €

Il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au vote du prochain budget.
- De dire que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET ANNEXE INTERGÉNÉRATIONNEL				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024(BP+DM)	Restes à Réaliser 2024	Autorisations de crédits jusqu'au vote du BP 2025
21	Immobilisations corporelles	535 257 €		133 814 €
Montant total maximum pouvant être votés par anticipation				133 814 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Marché ACEP24 carto n°33962 TC-DS-25-023 - TC-DS - Luminaire en panne - Argences en Aubrac

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérents à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que **le montant des travaux s'élève à 25 451.50 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de **16 001.50 Euros.**

M. le Maire demande au Conseil :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à de **16 001.50 Euros**

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Pont de Mels - Bedet



Mels



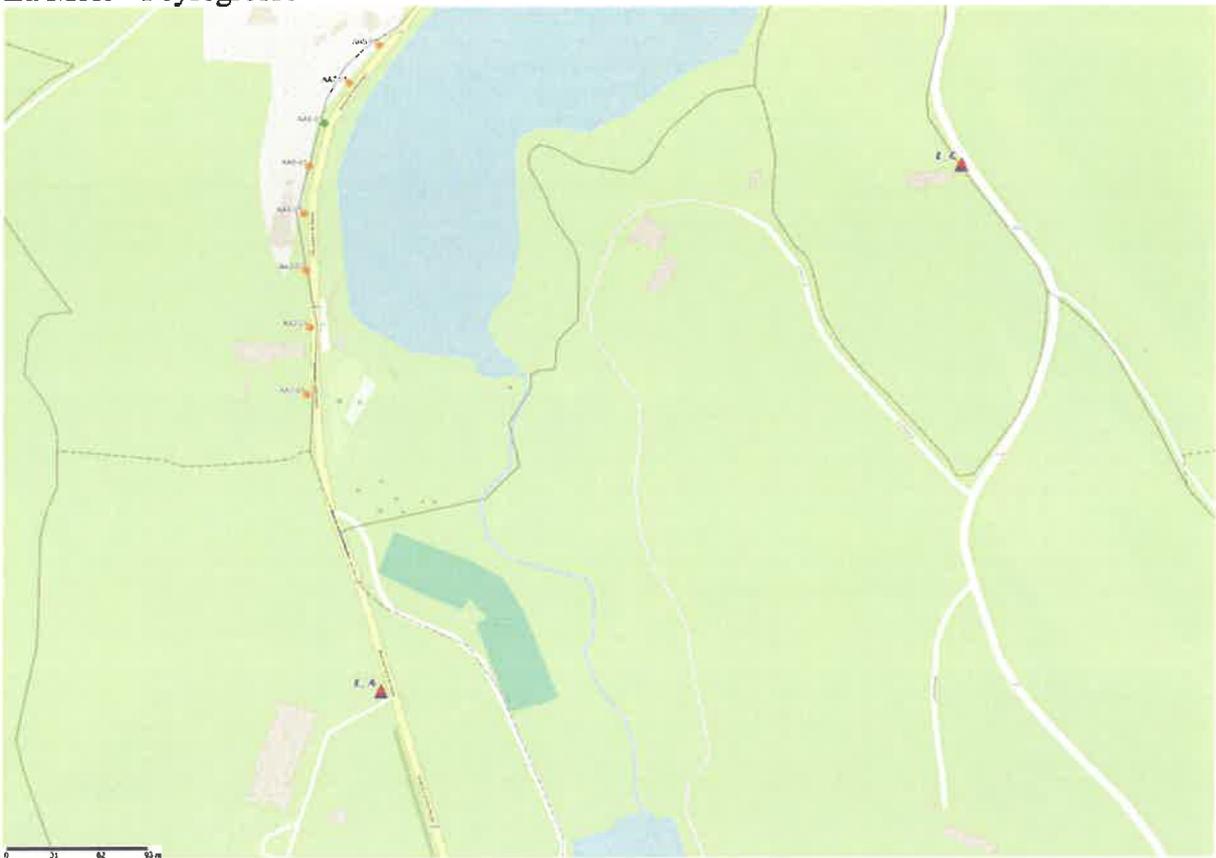
le Bousquet



Marso



La Mole - Peyregrosse



M. le Maire précise qu'il s'agit essentiellement des points lumineux rencontrant un dysfonctionnement ou n'éclairant plus. Il s'agit d'une 1^{ère} tranche du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Convention EVS ALSH 2025/2026/2027

La présente convention est établie entre la Commune et la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Aux termes

- de l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 2 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argence, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène posant parmi les compétences optionnelles de l'EPCI « l'action sociale d'intérêt communautaire »
 - de la délibération du 18 décembre 2018 précisant l'intérêt communautaire et retenant les Accueils de Loisirs sans Hébergement comme relevant de ce qualificatif
 - de la délibération du 15 décembre 2020 déterminant comme relevant de l'intérêt communautaire les actions jeunesse à destination des 13/18 ans considérant qu'elles structurent l'individu et les groupes sociaux
 - de l'adoption du projet social intercommunal, en décembre 2023, décliné par l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de l'Aveyron et du Projet Educatif de Territoire intercommunal (PEDT)
- La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est autorité compétente en matière d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'EPCI ne disposant pas des ressources internes, conscient de la valeur des dynamiques associatives locales, désireux d'offrir un service public de qualité conventionne, par la présente, la gestion des ALSH et les actions d'animation jeunesse à des acteurs territoriaux compétents et engagés;

Considérant que pour la gestion et le bon fonctionnement des services communautaires, la CCACV ne dispose pas en son sein de tous les moyens nécessaires et souhaite confier, par le biais d'une convention de prestation de service, une part de cette mission à la commune d'Argences-en-Aubrac ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la CCACV entend confier la prestation d'animation ALSH à la Commune d'Argences-en-Aubrac ;

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses services et équipements, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune d'Argences-en-Aubrac assure une prestation de service pour le compte de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène: animation de l'ALSH par l'Espace de Vie Sociale.

L'EPCI s'engage à soutenir financièrement l'EVS. Il fixe le montant de son concours financier. Pour mobiliser ce soutien, la commune doit présenter une demande assortie d'un budget prévisionnel faisant apparaître les cofinancements mobilisables. Le montant du concours financier de la CCACV envers l'EVS pour l'année N sera adopté dans le cadre d'une annexe financière, par avenant à cette convention, à l'appui du budget prévisionnel transmis au plus tard au 1er mars de l'année N.

Au regard de tout ce qui précède, la contribution financière de l'EPCI dont le montant sera fixé ultérieurement par avenant à cette convention, sera versée selon les modalités déterminées dans la convention.

Dans le cas où le gestionnaire est éligible au bonus « ados », qui correspond à un soutien spécifique adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados », la contribution financière de l'EPCI dont le montant sera fixé ultérieurement par avenant à cette convention. Les modalités sont précisées dans la convention.

M. le Maire demande au Conseil :

- De valider les termes de la convention proposée,
- De l'autoriser à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,
- De l'autoriser à prendre tout acte ou à signer tout document nécessaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Projet du Bois de Guirande : présentation par Michel Rouquette, feuille de route, élus référents

Le projet du Bois de Guirande se déroule sur 3 ans (2025 - 2028). L'inauguration de l'entrée et du circuit principal est prévue au 14 juillet 2025.

Au terme des 3 ans, le bois de Guirande sera aménagé autour de l'histoire de Guirandel et agrémenté de parcours annexes sur les thèmes suivants : Climat et environnement ; eau ; bois et forêt ; biodiversité.

A ce jour les éléments connus sont les suivants :

- L'ONF a jusqu'au 25 juin 2025 pour procéder à la coupe de bois ;
- L'entreprise "Pourquoi Pas !" a réalisé un devis pour l'aménagement de l'entrée principale et de l'entrée pédestre comprenant : une arche d'entrée, une statue ainsi qu'un plan aquarelle (budget: 2 970 €)

Il est présenté au conseil la feuille de route récapitulant les éléments principaux, ainsi que le descriptif du projet et le budget prévisionnel 2025.

Bois de Guirande - Budget prévisionnel 2025			
Dépenses		Recettes	
Prestation extérieure	2 970 €	MSA (demande en cours via l'EVS)	1 500€
Arche de l'entrée	1 700€	Commune d'Argences en Aubrac	2 000€
Guirandel statue	420€		
Plan aquarelle	170€		
Arche de l'entrée bis	680€		
Autre matériel	530€		
TOTAL	3 500€	TOTAL	3 500€

M. le Maire souligne la nature du projet, les enjeux pédagogiques et financiers.

Il demande la constitution d'un COPIL auquel participera les partenaires et les élus volontaires : Gérard CHASTANG, Murielle VABRET, Arnaud IMBERT, Roland CARRIE, Hugues VAISSIER, Philippe MOULIAC et lui-même. Le COTECH sera piloté sous l'égide d'Elsa ROUQUETTE et Margaux VERDIERE.

Présentation du déroulé du carnaval

Le carnaval communal se déroulera le 8 Mars 2025 dans les rues de Sainte Geneviève sur Argences. L'association culturelle Santuka se chargera de l'animation.

Eléments au 19 février 2025 :

- Les arrêtés ont été transmis à la gendarmerie après signature de M. Le Maire ;
- L'association culturelle Santuka propose son spectacle : batucada SantuDoBem (900€)
- La parade débutera à 14h30 place des Tilleuls pour s'achever place du Cambon ;
- Les horaires sont 14h-17h ;
- Le goûter est préparé par l'Argence Gourmande ;
- La buvette sera proposée à l'APE de l'école de Sainte Geneviève.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal si des élus peuvent participer à cette journée pour permettre le bon déroulé du carnaval :

- Aide à la mise en place des barrières (14h)

- Conduite de la rosalie : 2 élus de 14h à 17h
- Encadrement du cortège et soutien à la sécurité : 2 élus de 14h à 17h.

Un doodle sera mis à disposition afin que les élus puissent s'inscrire sur la participation à cet évènement.

ECONOMIE / TOURISME

Bilan saison touristique 2024

Présentation du bilan de la saison 2024.

Un certain nombre de camping-car demeure sur l'aire de camping-car durant toute la période estivale, monopolisant l'accès au barbecue notamment et prenant plusieurs places pour le stationnement de leur remorque.

Il est donc proposé d'établir un règlement, voté en CM, qui sera affiché à l'entrée (limitation à 72h, places dédiées pour emplacement longue durée), avec un arrêté du Maire.

M. le Maire indique qu'une procédure est en cours pour l'enlèvement des caravanes sans propriétaire, dans un état vétuste.

Tarifs de location Alpuech

Considérant la délibération en date du 21 février 2024 portant sur la fixation des tarifs de location des hébergements à Alpuech (gîte, appartement),

Considérant la délibération en date du 27 mars 2024 prenant en considération l'ouverture à l'année de ces établissements et de la prise en charge des frais de chauffage,

Considérant la demande de location individuelle de la part des vacanciers,

Il est proposé au Conseil d'établir désormais un prix par personne décomposé comme suit :

JOURNÉE	Privatisé	Individuel
Appartement	90 €	20 €
Gîte	225 €	20 €
SEMAINE		
Appartement	550 €	
Gîte	840 €	

M. le Maire demande au Conseil

- De fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2025,
- De dire que ces tarifs resteraient applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

Période d'ouverture, tarifs et cautions des campings municipaux et gîte communal

Vu la délibération n°27032024_39 en date du 27/03/2024 fixant les tarifs de location des hébergements à Alpuech,

Vu la délibération n°06042023_34 en date du 06/04/2023 modifiée par les délibérations n°18102023_119 en date du 18/10/2023 puis n°22112023_133 en date du 22/11/2023 fixant la période d'ouverture, les tarifs et les cautions des campings municipaux et gîte communal,

Vu la délibération n°05062024_117 en date du 05/06/2024 mettant en place le yield management,

M. le Maire propose les tarifs au titre de l'année 2025, précisant que la basse saison est de mai à juin et de septembre à octobre, et que la haute saison est de juillet et août.

Tarif Camping municipal Sainte-Geneviève-sur-Argence	
Emplacement	4 €
Adulte	2,50 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	5 €
Lave-Linge	3 €
Dosette lessive	1 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,22 cts / pers / nuit

Tarif Mobil Homes Sainte-Geneviève-sur-Argence		
	Basse saison	Haute saison
	Mai à juin et septembre à octobre	Juillet et août
Nuitée seule	50 €	/
Nuitée en forfait week-end (3 nuits)	40 € / nuit	/
Semaine	250 €	365 €

Option draps (drap housse + taie d'oreiller - la housse de couette est fournie)	15 €
Taxe de séjour	0,22 cts / pers / nuit
Caution dégradation	100 €
Caution ménage	50 €

Tarif Gîte d'étape Sainte-Geneviève-sur-Argence		
	Basse saison	Haute saison
	Mai - juin - sept - oct	Juillet et août
Tarif individuel (gîte et chambres non privatisés, possibilité de présence d'autres personnes)		
Nuitée	11 €	16 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	9 €	13 €
Gîte privatisé (demandé ou d'office à partir de 12 personnes) (Exclusivité du gîte : toutes les chambres + espaces communs - un groupe de 12 personnes mobilise les 3 chambres)		
Nuitée	130 €	190 €
Nuitée à partir de 3 nuits réservées	110 €	160 €
Taxe de séjour	3.3 % / pers / nuit	

Tarif Camping municipal Lacalm	
Emplacement	4 €
Adulte	2 €
Enfant (de 2 à 12 ans)	1 €
Electricité	4 €
Garage mort	2 €
Animaux	Gratuit
Visiteurs à la journée	Gratuit
Taxe de séjour	0,22 cts / pers / nuit

Considérant qu'il est possible d'appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service,

Dans l'optique de dynamiser l'offre touristique et d'optimiser les recettes des hébergements, les tarifs peuvent donc être modulés, en appliquant à la réservation une baisse de 10% sur le prix de la location, selon les règles suivantes :

- dans le cadre d'un parrainage, cette déduction sera appliquée au coût de la location du prochain séjour effectué par le parrain,
- durant la semaine précédente si le taux d'occupation est inférieur à 70%.

Cette opération sera mise en avant par le biais de différents canaux de communication (site internet, emailing, réseaux sociaux, etc.).

Cette tarification dynamique s'applique uniquement aux coûts des locations (campings, Mobil Homes, hébergements insolites, gîte d'étape de Sainte-Geneviève sur Argence, hébergements à Alpuech) et non aux prestations associées (électricité, lave-linge, dosette lessive, draps).

Enfin, M. le Maire indique la période d'ouverture des campings municipaux et gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence, à savoir du 01 mai 2025 au 02 novembre 2025.

M. le Maire demande au Conseil :

- De fixer les tarifs de la saison 2025,
- De valider le principe de tarification dynamique,
- De valider les dates d'ouverture des campings municipaux et gîte communal de Sainte-Geneviève sur Argence,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

PÔLE INTERGENERATIONNEL

Autorisation du Maire de transférer les marchés publics liés à la réalisation du projet de création d'un EHPAD

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 251-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-18, et L2541-12 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu les actes d'engagement des différents contrats publics,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 422-1,

Vu la délibération du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire en application de l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail à construction signé le 27 décembre 2024,

Dans le cadre de la conclusion du bail à construction, la société EHD doit se voir transférer les différents contrats publics initiés par la Commune et notamment :

- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°4 Traitement de façades signé avec l'entreprise SANTIAGO et selon acte d'engagement signé le 14 février 2024,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°12 Revêtements de sols souples signé avec le groupement SAS GASTON PERE ET FILS / SAS BENECH et selon acte d'engagement signé le 14 février 2024,
- Marché public lié à la création du pôle de vie et d'accueil intergénérationnel par la requalification de l'ilot « Bon Accueil », lot n°14 Peinture signé avec le groupement SAS GASTON PERE ET FILS / SAS DELPON et selon acte d'engagement signé le 14 février 2024,

M. le Maire demande au Conseil :

- d'approuver le transfert des différents contrats publics susmentionnés nécessaires à la réalisation d'un nouvel EHPAD à la société EHD,
- à cette fin, de l'autoriser à dresser tout acte rectificatif ou complémentaire nécessaire au transfert des contrats publics susmentionnés,
- de lui conférer tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

GESTION DE PROJET

Point sur le déploiement des projets

○ **Barrages** : Les Visites Techniques Approfondies (VTA) et des Rapports d'Auscultations (RA) (obligatoires tous les 5 ans et non réalisés depuis 2015) ont été réalisés le 13 février dernier avec les services d'EDF. La VTA sera transmise avant la fin du mois de mars et le RA devrait suivre.

S'agissant du CCTP pour l'étude de faisabilité du démantèlement de Courtoirade, les observations des Dreal, OFB, DDT, AEAG ont été reçues et prises en considération dans la rédaction. Le règlement de consultation est en cours de modification en interne.

S'agissant des études à mener sur Bois-Joli, exigées par la Dréal, dans le cadre du confortement, la Commune n'a, à ce jour, pas confirmation de l'assistance ni d'EDF ni du Céréma.

Enfin, les consignes de surveillance ont été remises à jour à destination des services techniques qui gèrent les visites régulières. Afin de suivre au mieux les crues régulières de l'Argence (qui ne sont pas déclarées à l'heure actuelle), il est nécessaire de revoir l'organisation du suivi des ouvrages.

● **Assainissement - STEP** : la commission assainissement s'est réunie le jeudi 30/01 et, à cette occasion, il a été décidé de :

- retenir la Sté Val'Doc dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'épandage pour la STEP de Ste-Geneviève
- temporiser, pour le moment, quant à l'installation de la bache souple à effluents au regard de la remise en marche efficace du silo
- recontacter Sud Infra et leur demander un chiffrage pour la mise à jour du schéma directeur
- faire chiffrer les travaux urgents à entreprendre dans les différentes stations d'épuration de la commune suite à l'état des lieux dressé par les services techniques

S'agissant de la STEP de Sainte-Geneviève, des dysfonctionnements du clarificateur dûs à une obstruction (entre le clarificateur et le bassin de recirculation) étaient constatés jusqu'à ce que cette obstruction soit définitive le 7 février dernier malgré les efforts déployés par les services techniques.

Afin de résoudre ce problème dans les plus brefs délais, il a été sollicité l'aide de Véolia et une opération de vidange, nettoyage et désobstruction du clarificateur a pu être menée le 14 février dernier. Il est ici précisé qu'au préalable à cette opération l'accord de la Police de l'Eau avait été sollicité et obtenu. Ces travaux ont été fructueux puisque la conduite a pu être débouchée et la step remise en état de fonctionnement satisfaisant.

- **Sacristie d'Alpuech** : la réunion de lancement des travaux se tiendra le 19/02.

- **Rénovation de l'école** : Les enseignantes ont été consultées quant à la mutualisation avec le périscolaire du second espace dédié aux maternelles et n'y sont pas opposées. Il est uniquement demandé, dans ce cas, de veiller à ce que la classe principale soit située entre la salle de sieste et ce second espace. M. Ginisty en a été avisé.

- **Rénovation éclairage du stade et du terrain de pétanque de Sainte-Geneviève** : un devis portant rénovation des éclairages de ces deux équipements sportifs a été sollicité auprès d'Eiffage et s'élève à la somme de 55 815, 41 € HT. Ces travaux étant éligibles à la DSIL, une demande de subvention a été déposée en ce sens. Il est par ailleurs rappelé que ces travaux sont également subventionnés à hauteur de 30% par le SIEDA.

INFORMATIONS DIVERSES

Informations communautaires

Au jour de la séance, M. le Maire ne délivre aucune information communautaire.

Autres informations

Séances cinéma plein air définies aux :

- Mercredi 30 juillet 2025
- Mercredi 27 août 2025

Questions diverses

Il est évoqué la modernisation de la sono du Centre Culturel. Des études seront donc menées.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire lève la séance 23h05.

Certifié affiché

Le 06 mars 2025,

Le Maire,
Jean VALADIER

Le secrétaire de séance,
Hugues VAISSIER

